

# STATUTS

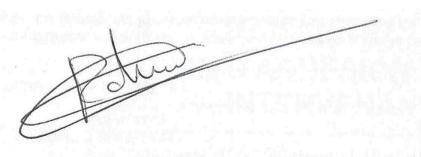
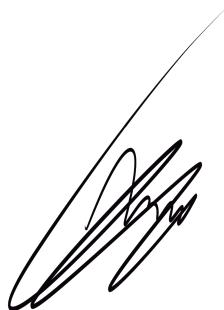
## TRIBAL TROLL

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

Déclaration Préfecture : W381018705

36 Chemin de l'hôte - 38250 Saint Nizier du Moucherotte

Statuts modifié le 20/12/2025  
et certifié conforme à l'originale



## Sommaire :

Sommaire : .....	2
<b>Préambule :.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : Constitution de l'Association.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Dénomination.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Objet - Moyens.....</b>	<b>3</b>
Article 3.1.....	3
Article 3.2.....	3
<b>Article 4 : Siège.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 : Durée.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 : Membres.....</b>	<b>4</b>
Article 6.1.....	4
Article 6.2.....	4
<b>Article 7 : Cotisations.....</b>	<b>4</b>
Article 7.1.....	4
Article 7.2.....	4
Article 7.3.....	4
<b>Article 8 : Perte de la qualité de Membre.....</b>	<b>5</b>
Article 8.1 : Perte de la qualité de Membre.....	5
Article 8.2 : Démission.....	5
<b>Article 9 : Responsabilité des Membres et administrateurs.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 : Président / Trésorier.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 : Composition et fréquence.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 12 : Convocation et ordre du jour.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 13 : Bureau de l'assemblée.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 14 : Vote.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 15 : Assemblée générale ordinaire.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 16 : Assemblée générale extraordinaire.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 17 : Acte sous signature.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 18 : Procès-verbaux.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 19 : Conventions réglementées.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 20 : Ressources annuelles.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 21 : Commissaires aux comptes.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 22 : Comptes - Exercice social.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 23 : Dissolution de l'Association.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 24 : Règlement intérieur.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 25 : Déclaration et publication.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 26 : Premiers dirigeants.....</b>	<b>9</b>

## **Préambule :**

Les soussigné(e)s ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une association qu'ils se proposent de fonder avec les Membres Fondateurs (l'« Association »).

## **Article 1 : Constitution de l'Association**

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

## **Article 2 : Dénomination**

La dénomination de l'Association est : TRIBAL TROLL.

## **Article 3 : Objet - Moyens**

### **Article 3.1**

L'Association a pour objet : Organiser des évènements socio-culturels et sportifs autour du TrollBall., de la reconstitution historique, et plus largement du jeu sous toute ses formes et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

### **Article 3.2**

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs en mettant en œuvre les moyens suivants (liste non limitative) :

1. La vente, habituelle ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
2. L'organisation d'évènements et de manifestations diverses, le cas échéant la mise en place de bulletins, mémoires, publications, débats, sites web, stage, cours et conférences.
3. La mise en œuvre de toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile à l'accomplissement de son objet.
4. Plus généralement, tous moyens de communication et de promotion utiles et nécessaires à la réalisation de l'objet, ou susceptibles d'y contribuer.

## **Article 4 : Siège**

Le siège de l'Association est situé à l'adresse suivante :

36 Chemin de l'hôte - 38250 Saint Nizier du Moucherotte.  
Le siège social pourra être transféré par simple décision du Président, ratifiée en Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 5 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 6 : Membres**

### **Article 6.1**

L'Association se compose :

1. De membres fondateurs (les « Membres Fondateurs »)
2. De membres actifs (Bureau, Intervenant)
3. De membres ayant adhéré de façon volontaire à l'Association.

### **Article 6.2**

Tout membre actif peut se voir exonéré de la cotisation d'adhésion après délibération du bureau.

De plus tous membres actifs à loisirs d'effectuer une donation à L'association.

## **Article 7 : Cotisations**

### **Article 7.1**

Si applicable, la cotisation annuelle payable par chacun des Membres (la « Cotisation ») est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire des Membres.

### **Article 7.2**

Si applicables, les Cotisations sont payables aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire des Membres.

### **Article 7.3**

La Cotisation annuelle est, sauf décision ultérieure de l'assemblée générale ordinaire des Membres qui viendrait à en modifier le montant, fixée à 10 euros.

Le dit montant pourra être modifié sous certaines conditions (Acquisition de set de dès ou pull en exemple ect...). Ce montant ne concerne que les adhérents.

## **Article 7.4**

Dans le cas d'une personne morale souhaitant adhérer ou obtenir les services de l'association, le tarif est fixé à 150 euros minimum sous réserve qu'une prestation gratuite soit effectuée.

Ce montant pourra être modifié suivant l'ampleur des services demandés.

## **Article 8 : Perte de la qualité de Membre**

### **Article 8.1 : Perte de la qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd par :

1. Démission ;
2. Décès d'un Membre (personne physique) ;
3. Dissolution, pour quelque cause que ce soit, d'une personne morale Membre, ou sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ;
4. L'acte d'enfreindre une quelconque condition du règlement intérieur des adhérents est susceptible d'entraîner une radiation de l'association après délibération du bureau.
5. La radiation automatique pour non-paiement de la Cotisation annuelle, après l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par l'intéressé d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le président, l'invitant à fournir des explications et à régulariser la situation.

### **Article 8.2 : Démission**

Les Membres peuvent démissionner en adressant leur démission au président, par lettre recommandée avec accusé de réception ; ils perdent alors leur qualité de Membre à compter de la réception de la lettre de démission par le président de l'Association.

Le décès ou la démission d'un Membre ne met pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres membres. Les Membres démissionnaires sont tenus au paiement des Cotisations arriérées et de la Cotisation de l'année en cours lors de la prise d'effet de la démission.

## **Article 9 : Responsabilité des Membres et administrateurs**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des Membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

## **Article 10 : Président / Trésorier**

L'Association est représentée par un président, qui sera assisté d'un trésorier. Le président et le trésorier sont des personnes morales ou des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, et sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le président est nommé pour une durée de cinq ans. Le trésorier est nommé pour une durée de cinq ans.

Le trésorier a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut agir que sur délégation du président et sous son contrôle. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le président.

## **Article 11 : Composition et fréquence**

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se compose de l'ensemble des Membres.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois que nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

## **Article 12 : Convocation et ordre du jour**

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites au moins 15 jours calendaires à l'avance par le président ou le conseil d'administration s'il en a été institué un.

La convocation est adressée aux Membres par tout moyen.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui est dressé par l'auteur de la convocation.

Les assemblées se réunissent au siège de l'Association, ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

## **Article 13 : Bureau de l'assemblée**

L'assemblée est présidée par le président, trésorier ou, à défaut, par son vice -président. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le président.

## **Article 14 : Vote**

Chaque Membre a droit à une voix. Le vote par procuration lors de l'assemblée générale est autorisé.

## **Article 15 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du président sur la gestion de l'Association et sur sa situation notamment financière ; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, nomme le président, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêts et sur toutes celles qui lui sont soumises par le président, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

## **Article 16 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association, à la création d'une filiale ou d'un autre établissement, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien avec l'association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de l'Association ou à porter atteinte à son objet essentiel. L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 50% des Membres sont présents ou représentés.

Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises aux 2/3 des votes exprimés.

## **Article 17 : Acte sous signature**

Les décisions des Membres, qu'elles relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peuvent aussi s'exprimer sous forme d'un acte de signature signé par tous les Membres.

## **Article 18 : Procès-verbaux**

Les délibérations de l'assemblée générale des Membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil d'administration, et signés par le président de séance qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

## **Article 19 : Conventions réglementées**

Le président, ou selon le cas, les commissaires aux comptes, devront le cas échéant présenter un rapport sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce aux Membres avant chaque assemblée générale ordinaire au cours de laquelle les Membres devront approuver ce rapport.

## **Article 20 : Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de l'Association se composent notamment :

1. Des Cotisations versées par ses Membres ;
2. Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
3. Des revenus de publications, de participations de frais obtenues à l'occasion de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe ;
4. Des recettes provenant des biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association ;
5. Des subventions qui lui seraient accordées et des rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
6. Et plus généralement, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 21 : Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision des Membres.

## **Article 22 : Comptes - Exercice social**

Le président, trésorier et ou vice-président fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses

et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des Membres.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## **Article 23 : Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou ayants-droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des Membres.

## Article 24 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le président de l'Association et approuvé par l'assemblée générale ordinaire des Membres, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.  
L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

## Article 25 : Déclaration et publication

Le président, avec faculté de subdélégation, remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présents statuts.

## Article 26 : Premiers dirigeants

Sans préjudice de toutes dispositions contraires des présents statuts, les premiers dirigeants de l'Association (à savoir le président, le trésorier, ainsi que, si de tels organes sont institués, les membres du conseil d'administration et/ou du bureau de l'Association) seront nommés par l'assemblée constitutive de l'Association.

**Fait à :** 30 Rue du Professeur André Beudoing,  
38250 Villard-de-Lans

**Le :** 20/12/2025

**Signature Présidente :**



**Signature Vice-Président :**

